



Ville de Trois-Pistoles

---

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NO 880 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 863 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles a adopté, lors de la séance du 16 janvier 2023, le premier projet du « **règlement no 880 modifiant le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments** ».

Ce projet de règlement, conformément aux dispositions applicables de la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu :

- **lundi 13 février 2023,**
- **à 19 h,**
- à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, des représentants de la Ville y expliqueront le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

En résumé, le règlement no 880 vise à modifier certains éléments de celui-ci. Ainsi, le projet de règlement :

- Modifie la définition de « sol dégagé » et l'article 15 afin d'ajouter la notion d'immeuble ;
- Ajoute une catégorie d'immeubles exemptés à l'article 16 ;
- Ajoute un exemple de rapport dans les renseignements ou documents à fournir à l'article 17;
- Ajoute une grille d'évaluation en annexe.

Le projet de règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à [ville-trois-pistoles.ca](http://ville-trois-pistoles.ca); ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

*Original signé*

Catherine Fiset, LL. B.  
Greffière